

Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales portant sur le projet de plan communal d'aménagement révisionnel dit « Saint-Vincent » à TINTIGNY

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	Développement d'une nouvelle zone d'habitat à caractère rural dans le village de Saint-Vincent et déclassement partiel de la ZACC de Lahage en zone agricole.
<u>Localisation</u> :	entre les rues de la Chapelle, de la Layette et la ruelle des Châtaigniers à Saint-Vincent et entre les rues du Gros Cron, St-Hubert et des Champs à Lahage
<u>Situation existante au plan de secteur</u> :	zone d'habitat à caractère rural, zone agricole, zone d'aménagement communal concerté
<u>Demandeur</u> :	commune de Tintigny

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	13 juillet 2016
<u>Référence légale</u> :	Article 50 §2 du CWATUP
<u>Portée de l'avis</u> :	Ampleur et précision des informations que le rapport sur les incidences environnementales doit contenir

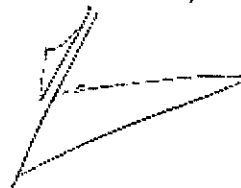
AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) relatif au projet de PCA révisionnel dit « SAINT-VINCENT » à TINTIGNY.

Elle estime, que sur base de l'extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Tintigny daté du 07 juin 2016 et de son annexe relative au contenu et la forme du RIE, le projet de contenu du RIE est conforme à l'article 50 § 2 du CWATUPE.

Elle propose toutefois de compléter ce projet de contenu par une analyse plus approfondie de la pertinence de l'affectation d'une zone d'espace public de convivialité située au Nord du site et cependant maintenue en zone agricole.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président